



Mise à disposition de machines

Par **nilloc**, le **29/10/2015** à **12:42**

Bonjour, j'ai besoin d'être éclairé sur les dispositions concernant les MAD: Mise A Disposition de machines spécifiques avec compensation financières par l'achat de consommables dédiés à chaque machine. L'intérêt de cette démarche est de ne pas avoir à payer une machine. On la paie en incluant un pourcentage sur les consommables achetés et en fonction d'une quantité déterminée sur les 5 ans à venir. Questions :
- est-ce que la machine me revient de droit à l'échéance des 5 ans sachant qu'elle est payée par les consommables ?
- faut-il que je négocie dès le départ la propriété de la machine et l'inscrire dans le contrat sachant qu'elle est payée par les consommables ?
- à l'échéance des 5 ans, est-ce que le fournisseur est tenu de changer la machine et d'en installer une nouvelle avec les mêmes conditions ?
Merci à tous ceux qui auront la gentillesse de me répondre.
JLC